



**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 4 MAI 2023**

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Sophie MAGNARD, Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,

Absents : Yohel MOREAU, Rodolphe LERISSEL (pouvoir à Romain MAYNARD)

Secrétaire de séance : Gaëlle COUBLE

1/ Présentation par Alain Wucher de l'association « Chouette et Zen » pour le projet de cabinet bien-être

Alain Wucher présente le résultat de l'enquête sur l'ouverture d'un cabinet partagé dans le domaine des soins et du bien-être.

Il y a eu 74 retours sur cette étude. Les attentes les plus citées comme « importante » ou « essentielle » sont : soins infirmiers, ostéopathe, podologue, soins esthétiques, médecine chinoise, kinésiologie, acupuncteur, massage bien-être, réflexologie plantaire.

Concernant le besoin en soins infirmiers, l'ordre des infirmiers précise que le local doit être disponible 24h/24 et 7 jours/7, qu'il est partageable sous conditions avec des professions de santé mais n'est pas partageable avec une profession non réglementée. De plus, l'existence de cabinets proches risque de générer des tensions autour des remboursements kilométriques. Il n'est donc pas possible d'intégrer un cabinet infirmier dans le cabinet partagé.

En tenant compte autant que possible des préférences issues de l'enquête, des contraintes réglementaires et des autres projets connus, l'association « Chouette et Zen » a été fondée. Ses statuts ont été déposés le 19.04.2023 et son objet est de promouvoir des techniques et pratiques relevant du bien-être, de l'esthétique et du développement personnel.

A ce jour, les membres thérapeutes exercent les activités de : sophrologie et soins énergétique, soins esthétiques, ostéopathie, conseil en nutrition, naturopathe et kinésiologue.

Cette association souhaite louer le local « 25 place du souvenir français » afin que ses membres puissent exercer leur activité à temps partagé dans notre commune. Ils prévoient quelques travaux afin de l'adapter à leurs activités : éclairage avec des leds, rénovation sol et peinture.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Le procès-verbal du 04.04.2023 est adopté à l'unanimité

**3/ Fixation du montant du loyer du local 25 Place du Souvenir Français : Délibération
2023-17**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le local situé « 25 Place du Souvenir Français » est libre depuis le départ de l'ostéopathe en août 2022.

Ce local comprend :

- Un cabinet de consultation de 14.30 m²
- Une pièce arrière de 8.7 m²
- Des parties communes avec le salon de coiffure : hall d'entrée de 10.2m² et toilettes de 4.6m²

Afin de pouvoir louer ce local, Madame le Maire indique qu'il convient de définir le montant de location mensuel pour ce local.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Fixe le loyer mensuel du local situé « 25 Place du Souvenir Français » à 200 € par mois.

Adopté à l'unanimité

3/ Signature du bail et aide sur le montant des loyers pour le local 25 Place du Souvenir Français, avec l'association « Chouette et Zen » : Délibération 2023-18

Madame le Maire propose de louer le local situé « 25 Place du Souvenir Français » à l'association « Chouette et Zen » pour son activité de cabinet partagé dans le domaine du bien-être, et ce à partir du 20 mai 2023.

Madame Isabelle Tichit-Wucher étant co-présidente de l'association, elle se retire de salle et ne participe pas aux débats.

Afin d'aider cette association dans le démarrage de son activité, et considérant le fait que l'association va réaliser quelques petits travaux (éclairage, sols et peinture), Madame le Maire propose de lui accorder une aide sur le montant des loyers.

Elle propose une réduction du loyer de 50% pendant 4 mois. Il faut aussi déterminer si ce prorata s'applique pour la période du 20 au 31 mai, ou si la gratuité est accordée pour cette période.

Madame le Maire propose également de ne pas indexer les loyers pendant 3 ans. Des questions sont posées sur la nécessité d'appliquer l'indexation pendant 3 ans, tant sur la légalité que sur le calcul. La majorité du conseil s'exprime en faveur de la révision annuelle du loyer. Les membres du conseil optent pour une gratuité des 12 premiers jours d'occupation.

Un bail civil sera rédigé, avec indexation des loyers sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). Le bail sera d'une durée de 3 ans renouvelable pour la même durée. Le montant mensuel de la provision pour charges est de 60 € avec une régularisation annuelle.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ❖ Décide d'apporter une aide sur les loyers, déterminée comme suit :
 - Du 20/05/2023 au 31/05/2023 : gratuité
 - Du 01/06/2023 au 30/09/2023 : exonération de 50 %; soit un loyer mensuel de 100 €
- ❖ Décide que le loyer sera indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) à partir du 1^{er} juin 2024.
- ❖ Autorise Madame le Maire à signer le bail avec l'association « Chouette et Zen » et tous documents afférents

Adopté à la majorité avec 11 voix Pour et 1 voix Contre

4/ Cotisation à l'association « Mutuelle Bout d'Chou » : Délibération 2023-19

L'association « Mutuelle Bout d'Chou » gère le Relais d'Assistantes Maternelles. Mme le Maire rappelle que l'adhésion à ce relais implique le versement d'une subvention, dont le montant est calculé par l'association en fonction d'un pourcentage de répartition entre les diverses communes co-financeuses (Amplepuis, Cublize, St Jean la Bussière, Ronno, Les Sauvages et St Just d'Avray).

Pour l'année 2022, le budget de l'association a dû être réactualisé, et celle-ci est contrainte de demander un complément de participation financière. Pour la commune de Saint-Just d'Avray, le montant complémentaire est de 232.02 €.

Madame le Maire explique que le RAM est subventionné par la CAF.

En 2022, le budget du RAM a été calculé sur la base de 2.31 Equivalent Temps Plein (ETP). Suite à la diminution du temps de travail d'un employé, le financement de la CAF a été ramené à 1.88 ETP, ce qui est encore au-dessus de la moyenne nationale de 1 ETP pour 70 assistantes maternelles. A ce jour, sur le secteur d'Amplepuis et alentours, on dénombre 45 assistantes maternelles pour 1.88 ETP.

Les subventions de la CAF étant en diminution, l'association Mutuelle Bout d'Chou souhaiterait que les communes adhérentes participent davantage en augmentant leur pourcentage de participation.

Madame le Maire indique qu'elle n'est pas favorable à cette augmentation, comme l'ensemble des autres communes adhérentes qui souhaitent suivre les calculs de la CAF.

Afin de réduire ses coûts administratifs, la Mutuelle Bout d'Chou est en contact avec le centre social d'Amplepuis pour étudier une mutualisation.

Pour l'année 2023, le montant de subvention proposé est de : 1199.84 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ❖ Le versement d'une subvention de 232.02 € pour le complément du fonctionnement de 2022
- ❖ Le versement d'une subvention de 1199.84 € pour l'année 2023

Adopté à l'unanimité

6/Questions et informations diverses

- Le mandat de 2 ans du Conseil municipal des Jeunes (CMJ) arrive à son terme, des nouvelles élections se tiendront le 23 juin 2023 en collaboration avec l'école. Comme la dernière fois, les élections sont aussi ouvertes aux collégiens jusqu'à la 5^{ème}.
- Une dizaine d'enfants de l'école participeront à la cérémonie du 8 mai .
- La commission Fleurissement a réduit le nombre de fleurs et supprimé des massifs suite aux restrictions d'arrosage liées aux conditions climatiques (chaleur, sécheresse). Ce sont essentiellement des géraniums qui seront plantés. Comme chaque année, un appel sera fait aux bénévoles pour la plantation qui sera suivie d'un casse-croûte à l'Auberge.

La secrétaire de séance
Gaëlle COUBLE



Le Maire
Christine GALILEI



